



LES NOUVELLES PROCEDURES DE MINI-ABUS DE DROIT A L'AUNE DE LA SECURITE JURIDIQUE

Vendredi 4 octobre 2019 – 14h / 18h

**Faculté de Droit – Amphi C
39 rue de l'Université
34060 MONTPELLIER**

**Conférence organisée par
L'Institut des Avocats Conseils Fiscaux**

en coopération avec

**le Centre du Droit de l'Entreprise, la Faculté de Droit de Montpellier,
le Barreau de Montpellier, et l'Ecole de formation des Avocats Centre Sud**

Animée par

Régis SERPENTIER, Avocat, Délégué régional de l'IACF

Propos introductifs par

Lise CHATAIN, Maître de conférences à l'Université de Montpellier

Avec la participation de :

Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat honoraire, Président du Comité de l'abus de droit fiscal

Edouard MARCUS, Chef du Service juridique de la fiscalité DGFIP

Franck MAUREL, Avocat, adhérent de l'IACF, Maître de conférences associé à l'Université de Montpellier

Nombre de places limité.

Inscription en ligne sur www.iacf.fr avant le 30 septembre

Pour tout renseignement, contactez :

Fabienne DERRIEN, IACF, 01 42 60 10 18, fabienne.derrien@iacf.fr



I A C F
INSTITUT DES AVOCATS
CONSEILS FISCAUX

I A C F



EA ECOLE DES AVOCATS
CENTRE SUD

LES NOUVELLES PROCEDURES DE MINI-ABUS DE DROIT A L'AUNE DE LA SECURITE JURIDIQUE PROGRAMME - Vendredi 4 octobre 2019

13 h 30 Accueil des participants

14 h 00 Début de la conférence

1. Complexité terminologique des articles L64 a LPF et 205 à du CGI

- **Dispositions de l'article 205 A du CGI**
 - *Rappel du dispositif*
 - *Difficultés prévisibles d'appréciation*
 - « But principal » = but essentiel ?
 - Acte « non authentique » = montage artificiel ?
 - « Motifs commerciaux valables » : conditions distinctes ?
- **Dispositions de l'article L64 A du LPF**
 - *Rappel du dispositif*
 - *Difficultés prévisibles d'appréciation ?*
 - Caractère principal = essentiel = art 205 A du CGI ?
 - Sur l'articulation avec l'article 205 A du CGI ?

2. Operations jugées exclusives d'abus de droit fragilisées ?

- **Opérations patrimoniales**
 - *Donations avec réserve d'usufruit*
 - *Donation-cession*
 - *Apport cession*
- **Opérations intéressant les entreprises**
 - *Fusion rapide*
 - *Transformation-cession*
 - *Option IS*
 - *Holding patrimoniale*
 - *LBO/OBO*

18 h 00 Cocktail

Objectifs de la formation : Actualiser vos connaissances sur les derniers développements en matière des procédures de mini-abus de droit afin d'appuyer votre pratique professionnelle quotidienne.

Public : Avocats fiscalistes, conseils et fiscalistes en entreprise, adhérents et non-adhérents de l'IACF.

Prérequis : Avoir une bonne maîtrise de la fiscalité.

Modalités techniques : Salle adaptée avec vidéo-projection et connexion wifi.

Modalités pédagogiques : Formation en présentielle en inter-entreprise. Essentiellement par présentations magistrales.

Encadrement :

- Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat honoraire, Président du Comité de l'abus de droit fiscal
- Edouard MARCUS, Chef du Service juridique de la fiscalité DGFIP
- Franck MAUREL, Avocat, Maître de conférences associé à l'Université de Montpellier, adhérent IACF
- Régis SERPENTIER, Avocat, Délégué régional de l'IACF

Modalité d'évaluation : Evaluation du contenu et de la qualité de la formation en fin de séminaire.

Modalité de suivi : Une attestation de présence vous sera délivrée validant les heures de formation au titre de la formation continue des avocats. Votre attestation sera disponible sur votre compte d'inscription en ligne.



LES NOUVELLES PROCEDURES DE MINI-ABUS DE DROIT A L'AUNE DE LA SECURITE JURIDIQUE - Montpellier INSCRIPTION - Vendredi 4 octobre 2019

Tarifs :

- ✓ Tarif jeune barreau : avocat ayant moins de 4 années d'exercice (PS de 2014 à 2019) : 30 € TTC (25.00 HT)
- ✓ Tarif adhérent IACF ou avocat inscrit au Barreau de Montpellier : 80 € TTC (66.67 HT)
- ✓ Tarif non adhérent IACF ou avocat non inscrit au Barreau de Montpellier : 120 € TTC (100.00 HT)

INSCRIPTION en LIGNE

Que vous soyez adhérent ou non à l'IACF, merci d'aller sur www.iacf.fr pour vous inscrire.

1. Cliquez sur le titre de la conférence qui vous intéresse. Cliquez sur « S'inscrire à cette conférence ». Vous allez être redirigé vers notre site d'inscription en ligne.
2. Si vous avez assisté à une de nos conférences par le passé, vous êtes en possession de votre identifiant. Connectez-vous ! Votre identifiant est votre code Client IACF que vous soyez adhérent ou extérieur à l'IACF. Si vous n'avez jamais participé à l'une de nos formations, suivez les instructions pour demander la création de votre compte d'inscription en ligne.
Vous devrez générer un nouveau mot de passe si vous n'en possédez pas en cliquant sur Mot de passe oublié.
3. Une fois connecté, commandez votre billet à la conférence en suivant les instructions.
4. Réglez votre inscription par CB, par virement, par chèque ou sur facture (selon accord).
5. Après validation de votre règlement, votre commande sera validée et l'IACF vous enverra la facture correspondante comme à l'accoutumée.
6. Vos attestations de présence seront stockées dans votre compte personnel pendant 2 ans.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Les désistements notifiés dans un délai de moins de 7 jours avant la conférence ne donneront pas lieu à remboursement. Les heures de formation sont validées dans le cadre de la formation continue des avocats. Une convention de formation sera fournie sur demande.

Vous rencontrez une difficulté ou souhaitez être accompagné lors de votre première connexion :

Fabienne Derrien : 01 42 60 10 18 ou fabienne.derrien@iacf.fr